

S.E.C.E.F.

*SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE ECONOMIQUE ET
FINANCIERE*

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Etabli en application de l'article R.823-21 du Code de commerce

SOMMAIRE

1.	Présentation de SECEF	3
2.	Présentation des activités de SECEF	3
3.	Données financières de SECEF	5
4.	Organisation de SECEF.....	5
5.	SECEF est membre du réseau ABSOLUCE.....	5
6.	GESTION DES RISQUES	6
6.1	Indépendance.....	6
6.2	Acceptation et maintien des missions.....	6
6.3	Contrôle de la qualité	7
7.	PERSONNES ET ENTITES CONTROLEES	8
7.1	Liste des sociétés faisant appel public à l'épargne.....	8
7.2	Liste des établissements de crédit	8
8.	RESSOURCES HUMAINES.....	8
8.1	Informations sur les bases de rémunérations des associés.....	8
8.2	Informations sur les collaborateurs.....	8
8.3	La formation continue	9
9.	DECLARATION DE L'ORGANE DE DIRECTION	9

1. Présentation de SECEF

SECEF est un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes créé en 1959.

SECEF signifie Société d'Expertise Comptable Economique et Financière.

SECEF intervient auprès d'une clientèle diversifiée d'entreprises régionales et a étendu son champ d'intervention au-delà de la Lorraine auprès d'entreprises implantées nationalement.

SECEF réunit sur son site de Nancy, des associés experts-comptables, commissaires aux comptes et des collaborateurs hautement qualifiés. Elle bénéficie ainsi d'une organisation qui lui permet d'échanger les expériences de chacun et de faire jouer pleinement les synergies.

Cabinet généraliste avant tout, **SECEF** est habituée à traiter des dossiers de toute nature et sait également s'adjoindre les compétences de spécialistes afin de proposer des solutions adaptées.

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Lorraine, et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nancy, **SECEF** est implantée à NANCY.

Son capital est de 480.215 euros.

SECEF a acquis une filiale spécialisée dans l'expertise comptable de proximité à Pont-à-Mousson, le cabinet WESOLOWSKI.

2. Présentation des activités de SECEF

SECEF décline principalement 8 activités

- Commissariat aux comptes,
- Expertise comptable,
- Expertise conseil,
- Mise à disposition de cadres comptables,
- Consolidation,
- Groupe de sociétés,
- Evaluation d'entreprises et de titres de société,
- Expertise judiciaire.

Les 8 activités sont complémentaires :

COMMISSARIAT AUX COMPTES

- Opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et consolidés et vérification de la sincérité et la concordance avec les comptes des informations financières,
- Prévention des difficultés des entreprises,
- Commissariat aux apports ou à la fusion.

EXPERTISE COMPTABLE

- Établissement et présentation des comptes annuels
- Conseils pour l'établissement des déclarations fiscales périodiques et annuelles (impôts directs, taxes sur le chiffre d'affaires, autres impôts et taxes)

EXPERTISE CONSEIL

- Établissement et présentation des comptes intermédiaires
- Préparation et traitement de la paie, déclarations sociales
- Secrétariat juridique dans le cadre de nos missions annuelles
- Conseil en gestion : prix de revient, marge par produit, tableau de bord,
- Conseil en fiscalité : entreprise, patrimonial...
- Assistance à la création et à la reprise d'entreprise
- Comptes et trésorerie prévisionnels
- Assistance aux entreprises en difficulté

MISE À DISPOSITION DE CADRES COMPTABLES

- En temps partagé, des hommes et des équipes sont mis en place pour répondre à vos besoins ponctuels ou d'urgence (surcharge, réorganisation, défaillance...)

CONSOLIDATION

- Organisation de la consolidation (liasse de consolidation, manuel de consolidation)
- Établissement des comptes annuels
- Difficultés particulières à l'occasion de la consolidation

GROUPE DE SOCIÉTÉS

- Adaptation de l'organigramme, choix des formes juridiques, conventions intragroupe,
- Prix de transfert,
- Prix de cession intragroupe

ÉVALUATION D'ENTREPRISE ET DE TITRES DE SOCIÉTÉ

- Mission d'analyse préalable
- Diagnostic
- Évaluation

EXPERTISE JUDICIAIRE

- Missions confiées par les tribunaux judiciaires et administratifs

3. Données financières de SECEF

SECEF a réalisé au titre de l'exercice clos le 31 août 2011 un chiffre d'affaires de 2,9 millions d'euros, dont la moitié au titre des missions de contrôle légal, et compte 7 gérants et 30 salariés.

La part des honoraires d'audit relative à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes est non significative.

La filiale, le cabinet WESOLOWSKI n'a aucune activité de contrôle légal.

4. Organisation de SECEF

SECEF est une SARL dont les gérants sont :

Patrick BACI,
Thierry BAILLET,
Olivier DIETSCH,
Patrice GODARD,
Philippe GIBELLO,
Marc LE BRUN,
Marie Louise LIGER.

Un comité de direction a pour rôle d'orienter les choix stratégiques de **SECEF** et de veiller à la mise en œuvre d'un plan d'actions cohérent avec les orientations stratégiques et de contrôler la bonne exécution des décisions prises par la collectivité des associés.

Le comité de direction se réunit de façon périodique (au moins une fois par mois). Il a pour objet d'arrêter les décisions concernant la gestion des activités, à savoir, notamment, l'acceptation des nouveaux clients ou mandats de commissariat aux comptes, l'arbitrage autour du maintien des clients et des missions, les programmes de formation, les décisions de recrutement, l'amélioration de la qualité, l'évaluation des associés, les relations avec les autorités de régulation.

5. SECEF est membre du réseau ABSOLUCE

Le réseau ABSOLUCE réunit 11 cabinets d'audit et d'expertise comptable (représentant 33 millions d'euros de chiffre d'affaires et environ 350 collaborateurs) présents dans toute la France. Les cabinets du réseau ont l'objectif de développer leur offre, leurs compétences et créer ainsi une marque nationale forte, synonyme de qualité, d'ouverture et d'innovation.

ABSOLUCE, dont la politique est centrée sur l'économie et l'entreprise, développe une exigence de qualité et d'innovation sur ses deux métiers fondateurs (l'audit et l'expertise comptable), mais aussi sur les nouvelles technologies de sorte que les cabinets mutent en véritables entreprises de services.

RAPPORT ANNUEL DE TRANSPARENCE 2011

La structure créée pour représenter ce réseau est une SAS au capital de 33.000 euros, pilotée par un comité de direction composé d'un dirigeant de chaque cabinet.

Les cabinets membres du réseau ABSOLUCE sont :

- ADC ACR à Charleville Mézières (08),
- AUDITIS à Gueugnon et Dijon (21),
- CABINET LASSUS ET ASSOCIES à Bordeaux (33),
- PTBG à Caen (14),
- CABINET ROSSIGNOL à Angers (49),
- SECA FOREZ à Villars (42),
- SECEF à Nancy (54),
- SOLIS à Rennes (35) et Nantes (44),
- SYGNATURES à Toulouse (31),
- TUDEL et ASSOCIES à Paris (75),
- CABINET VIROLEAU à Ste Clotilde de la Réunion (97).

6. GESTION DES RISQUES

6.1 Indépendance

Les membres de **SECEF** ne peuvent pas intervenir sur une mission lorsqu'il existe des liens familiaux, juridiques, ou financiers avec un membre de la direction de l'entité contrôlée.

Tout lien d'ordre financier (détenation de titres, d'instruments financiers, dépôt de fonds, obtention de prêts, souscription d'assurance) est interdit aux membres de **SECEF** avec l'entité contrôlée ainsi qu'avec les autres entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle.

L'ensemble des collaborateurs de **SECEF** intervenant sur des missions de commissariat aux comptes a signé la charte d'éthique et d'indépendance.

Les associés et les collaborateurs de **SECEF** signent une déclaration d'indépendance confirmant le respect du principe d'indépendance.

6.2 Acceptation et maintien des missions

L'acceptation du mandat de commissaire aux comptes nécessite une prise de connaissance globale de l'entité.

L'objectif est de connaître les particularités et les risques principaux de l'entité ainsi que de définir le budget à prévoir pour la mission.

Ensuite, le commissaire aux comptes doit pouvoir analyser les éléments qui lui permettent d'apprécier les risques les plus importants.

L'existence de risques n'implique pas que le commissaire aux comptes refuse le mandat mais il pourra prendre toute disposition nécessaire pour en mesurer les conséquences, sa décision étant prise en connaissance de cause.

L'associé en charge de la mission doit évaluer les risques, constituer l'équipe qui travaillera sur la mission et définir s'il y a lieu de l'opportunité d'une éventuelle revue indépendante.

6.3 Contrôle de la qualité

SECEF a établi un guide d'exercice professionnel qui décrit les procédures mises en place pour garantir le respect des règles professionnelles et la qualité des missions ainsi que les procédures appliquées. Les objectifs sont les suivants :

- **SECEF** et son personnel doivent être indépendants des entités auditées,
- **SECEF** doit pouvoir identifier les situations comportant un risque lié à une relation avec une entité contrôlée ou à une mission ponctuelle,
- Le personnel de **SECEF** doit être en nombre suffisant et compétent, mais aussi être formé et expérimenté pour se conformer aux principes déontologiques qui sont nécessaires à la parfaite exécution de ses missions,
- Les procédures sont évaluées a posteriori.

Les politiques de contrôle qualité de **SECEF** s'établissent à plusieurs niveaux :

- Une première phase liée à la mission consiste en la revue du dossier par le responsable de la mission pour s'assurer que les procédures internes sont appliquées et que le dossier de travail est documenté,
- Une seconde phase consiste à contrôler le respect des procédures par un associé n'intervenant pas sur le dossier pour s'assurer du respect des procédures, du respect des normes d'exercice professionnel et du Code de Déontologie.

SECEF est soumis au contrôle prévu par l'article R 821 16 du Code de Commerce.

Un contrôle périodique diligenté par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes a eu lieu en juillet 2010.

7. PERSONNES ET ENTITES CONTROLEES

7.1 Liste des sociétés faisant appel public à l'épargne

GLOBAL GRAPHICS

7.2 Liste des établissements de crédit

Néant

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Informations sur les bases de rémunérations des associés

La qualité constitue une des valeurs caractérisant **SECEF** et elle intervient comme un facteur dans notre système d'évaluation et de la gestion des performances.

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe est déterminée en fonction des responsabilités attribuées à chacun. La partie variable dépend de l'activité réalisée sur l'ensemble de **SECEF**.

8.2 Informations sur les collaborateurs

Le personnel intervenant sur les missions d'audit est tenu de se conformer aux principes d'intégrité, d'objectivité, d'indépendance, de secret professionnel, de respect des règles professionnelles et d'exigence de compétences.

Les missions et les différents travaux sont confiés aux membres du personnel disposant de la formation technique et de l'expérience exigées au cas par cas.

Les intervenants comprennent

- Les commissaires aux comptes signataires,
- Les chefs de missions qui peuvent être diplômés experts comptables ou non,
- Les experts comptables stagiaires dans le cadre de leur formation,
- Les collaborateurs choisis en fonction de leur expérience.

La composition de l'équipe d'audit est conditionnée par la taille et la complexité du dossier. L'affectation des dossiers est réalisée au moment de l'acceptation ou du maintien du mandat, et évolue en fonction des mutations du dossier et des effectifs du cabinet.

8.3 La formation continue

L'article 7 du Code de Déontologie dispose que : « le commissaire aux comptes veille à ce que ses collaborateurs disposent des compétences appropriées à la bonne exécution des tâches qu'il leur confie et à ce qu'ils reçoivent et maintiennent un niveau de formation approprié. »

Les membres de **SECEF** suivent des formations régulièrement.

Ils développent leur savoir faire en maintenant un haut niveau d'exigence d'actualisation de leur connaissance professionnelle.

Des formations internes à **SECEF** ou propres au réseau ABSOLUCE sont dispensées par les associés ou collaborateurs référents.

La politique de formation continue assure le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

9. DECLARATION DE L'ORGANE DE DIRECTION

En application de l'article R.823-21 du Code de commerce, j'atteste que les informations présentées dans ce rapport sont conformes à la réalité. Les éléments tels que le système interne de contrôle qualité et son fonctionnement, les procédures correspondant aux pratiques d'indépendance et les dispositions relatives à la formation font l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières destinés à s'assurer de leur qualité.

1^{er} septembre 2011

Philippe GIBELLO